

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 307/12/2021 : PROROGATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) DU GRAND MONTAUBAN POUR 2022 - AVENANT N°2

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Mathieu ALBERT, Michel CORNILLE, Lucie FOURNEL.

Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Contrat local de Santé (CLS) du Grand Montauban a été signé le 15 février 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS), le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, la ville de Montauban et le CCAS de Montauban.

Il décline dans une dimension intersectorielle, le Projet Régional de Santé (PRS) qui a été actualisé en 2018 en lien avec la nouvelle stratégie nationale de santé.

Ainsi, le CLS s'est articulé et s'est ajusté aux orientations du PRS 2018 – 2022 qui a été arrêté le 3 août 2018. Les axes stratégiques et les actions du contrat local de santé, signé en 2017 ont été amendés et complétés pour tenir compte des orientations du PRS 2 et des nouveaux enjeux identifiés sur le territoire. Un avenant a été signé en 2019 pour la période 2019-2021.

Considérant que le présent avenant répond à la continuité des actions engagées par le Contrat Local de Santé Grand Montauban ainsi qu'aux orientations du Projet Régional de Santé 2018-2022 ;

Considérant la réunion du comité de pilotage du CLS du 10 décembre 2020 actant la volonté commune du Grand Montauban et de l'ARS Occitanie de renouveler le CLS Grand Montauban et de maintenir la dynamique présente sur le territoire ;

Considérant l'avancement du Contrat Local de Santé et l'ajustement nécessaire de son plan de travail, en raison de la crise sanitaire de la COVID-19, notamment en ce qui concerne les travaux de préfiguration du nouveau CLS ;

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du CLS comme suit : Le Contrat Local de Santé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les termes du présent avenant prorogeant le CLS,
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

